



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°073/2015 DU 27 AOUT 2015

Approuvant le projet d'étude jusqu'à l'avant-projet détaillé « reconstruction du groupe scolaire Tuterai Tane » et son plan de financement

Date de convocation : 18 AOUT 2015		L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à seize heures vingt minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Miriama MACE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 18 AOUT 2015																
Date d'affichage du compte-rendu : 28 AOUT 2015																
Date d'affichage de la présente délibération : 10 SEP. 2015																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	32	POUR	32	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>04</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	28	PROCURATION	04
VOTANTS	32															
POUR	32															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	28															
PROCURATION	04															
La délibération est adoptée à l'unanimité																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Rosana TEHOIRI
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	Raiarii TETOOFA
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiama BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Irvine PARO
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 073/2015 DU 27.08.2015**Approuvant le projet d'étude jusqu'à l'avant-projet détaillé « reconstruction du groupe scolaire Tuterai Tane et son plan de financement »****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° HC 521 DIE du 1er avril 2015 relatif aux décisions prises par le comité des finances locales dans sa séance du 24 mars 2015 portant sur l'attribution d'une subvention au profit de la commune de Pirae pour les études de reconstruction du groupe scolaire Tuterai Tane
- VU le courrier n°HC412/IDV/mw du 07 mai 2015 ;
- VU les explications du fournies par Edouard FRITCH maire de Pirae ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.08.2015 ;

ADOPTE	
VOTANTS	32
POUR	32
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet d'étude jusqu'à l'avant-projet-détaillé (APD) « reconstruction du groupe scolaire Tuterai Tane » est approuvé.

Article 2 : Le montant total de l'opération est arrêté à cinquante-huit millions de francs pacifique (58.000.000 F CFP) TVA incluse.

Article 3 : Le plan de financement est arrêté comme suit :

Coût total d'opération (TVA incluse)	58.000.000 F CFP (100%)
Participation du FIP	46.400.000 F CFP (80%)
Fonds propres de la commune	11.600.000 F CFP (20%)

Article 4 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à lancer le ou les appels d'offres correspondants, à signer les marchés de travaux se rapportant à ce projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de ceux-ci.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,
Le Maire,
Le 2^{ème} Adjoint

Edouard FRITCH
M. Abel TEMARI



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le..... **10 SEP. 2015** et publication du **10 SEP. 2015**


Edouard FRITCH
Le Maire

